

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 septembre 2023

Le vingt sept septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Gaëlle LE PAGE, Gwenaëlle LANDEAU, Isabelle FERNEY, Philippe URIEN, Juliette BOHIC, Even Job

Absents excusés : Loïc BOZEC qui donne procuration à Even Job, Olivier PICHON qui donne procuration à Chantal MORVAN, Véronique GUYOT qui donne procuration à Isabelle FERNEY, Guy AIRAUD qui donne procuration à Francis LEBRAULT, Julien GODEC qui donne procuration à Juliette BOHIC, Sylvie Coupel qui donne procuration à Philippe URIEN

A été élue secrétaire de séance : Isabelle FERNEY

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2023**

➤ **TARIFS CANTINE 2023- 2024**

Madame Gaëlle Le Page indique que la collectivité souhaite mettre en place une tarification sociale de la cantine. La mairie souhaite mettre en place des tarifs cantine en fonction du quotient familial.

La commune de Locquéolé a passé une convention avec la commune de Plourin Les Morlaix pour la livraison des repas à la cantine. Les tarifs de Plourin Les Morlaix vont augmenter à nouveau à la rentrée. La commune souhaite cette année revoir ses tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous sans répercuter toute l'augmentation sur le prix des repas, en effet, la mairie prendra à sa charge une grande partie de l'augmentation prévue, ainsi que les frais de transports des repas (qui eux aussi augmentent).

TARIFS CANTINE	2022-2023	2023-2024
Enfant QF* supérieur ou égal à 1300	4.05	4.15
Enfant QF* inférieur à 1300	/	3.40
Enfant QF* inférieur ou égal à 1000	/	1.00
TARIFS AUTRES		
Adulte	4.85	5.05
Panier repas	0.55	0.55

*QF : quotient familial

Ces tarifs sont votés pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces tarifs devront envoyer en mairie une attestation CAF avant le 20 octobre 2023. A défaut de justificatif de quotient familial, le tarif plein sera appliqué

Les inscriptions se font désormais à la semaine, au plus tard le jeudi midi par mail pour la semaine suivante. Une majoration de 2 € pourra s'appliquer en cas de retard d'inscription.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide

D'inscrire la commune dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines proposé par l'Etat

Adopte la grille tarifaire ci-dessus

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **TARIFS GARDERIE 2023- 2024**

Madame Gaëlle Le Page présente

Les tarifs de la garderie comptabilisés précédemment au quart d'heure sont revus pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

TARIFS GARDERIE	2023-2024
Forfait matin	1.50 €
16h15 - 17h00 (goûter compris)	2.20 €
17h00 - 17h30	1.00
17h30 - 18h00	1.00
18h00 - 18h30	1.00

Les inscriptions se font désormais à la semaine, au plus tard le jeudi midi par mail pour la semaine suivante. Une majoration de 2 € pourra s'appliquer en cas de retard d'inscription.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **TARIFS CORPS MORTS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2023 des corps morts proposés par la commission chargée de la ZMEL du Bruly.

Redevance 2023 AOT (Etat) : 86 €

Part communale : 129 €

Tarif 2023 (redevance AOT + part communale) : 215 € par corps-morts

Pour les corps morts encore disponibles, 2 tarifs supplémentaires pour les "plaisanciers de passage" Tarif **Semaine 80€**, Tarif **Mois : 230€**.

Il rappelle que les recettes de ce service étant inférieur à 32 000 € sont exonérées de TVA. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour:

- De valider les tarifs proposés

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage à la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M 57 pour l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants et doit permettre à ces collectivités d'adopter le référentiel M57 sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. Ainsi, un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies pourront être mises en œuvre

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- -Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable simplifié pour la commune de Locquénolé au 1er janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Adopte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Précise, que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune
- Maintien le vote du budget par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE TRANCHE 3 VOLET 2 / 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans le projet de réhabilitation rénovation de la maison du « presbytère » en deux logements sociaux.

Le cabinet A3A a été désigné en tant qu'architecte.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide financière pour la tranche 3 volet 2 auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030,

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	608 000	21.38	130 000
Région	608 000	12.33	75 000
Département T1 T2	608 000	13.82	84 000
Département Tranche 3	608 000	4.93	30 000
Autres financements publics	608 000	10.79	65 600
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	384 600	63.25	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	223 400	36.75	
TOTAL (coût de l'opération)	608 000	100	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès du Département

-

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE VOLET 1 / 2024**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention dans le cadre du pacte Finistère au volet 1 pour le projet de sécurisation, avec notamment l'intégration de la zone 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- d'autoriser M. le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès du Département

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **MOTION DE SOUTIEN AUX EPHAD**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor et du Finistère se sont réunis à plusieurs reprises depuis le 11 mai dernier en présence des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

- difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ;
- difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels,
- explosion des factures d'énergie

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus des communes concernées réagissent :

- * Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- * Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- * Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- * Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- * Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- * Inflation : notamment nourriture.

Les élus des communes concernées dénoncent les réponses des autorités de tutelles :

- * Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- * Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Réunis en conseil municipal ce mercredi 27 septembre, les élus de Locquéolé, les élus de Morlaix Communauté lors du conseil communautaire du lundi 25 septembre, le collectif des maires, les élus représentants les EHPAD associatifs non lucratifs et les résidences autonomie, apportent leur soutien aux démarches engagées par les communes mobilisées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Levée de la séance à 19h00